

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF171

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le II de l'article L. 5471-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le montant : « 2 500 € » est remplacé par le montant : « 25 000 € » ;

2° Au deuxième alinéa, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ;

3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit financier de ces sanctions financières est affecté à la branche mentionnée au 1° de l'article L131-8 du code de la sécurité sociale pour une fraction correspondant à 50 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose de garantir l'approvisionnement en médicaments en renforçant les sanctions à l'encontre des entreprises pharmaceutiques coupables d'infractions aux règles concernant les stock-sécurités.

Les ruptures et pénuries de médicaments se multiplient sur fond d'irresponsabilité des fabricants et d'inaction des pouvoirs publics. Selon France Assos Santé, 37 % des Français ont déjà été confrontés à une pénurie de médicaments en pharmacie en 2023, un chiffre en augmentation de 8 % par rapport à 2022.

Depuis septembre 2021, les laboratoires pharmaceutiques sont tenus de constituer des stocks de sécurité de leurs médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) permettant l'approvisionnement du marché pour 4 mois au moins. 748 médicaments sont concernés.

Les industriels ne respectent pas leurs obligations. L'ASNM a récemment prononcé 8 millions d'euros de sanctions financières à l'encontre de 11 laboratoires délinquants. Une somme plus de 10 fois supérieure au total des sanctions prononcées en 2023 (560 000 euros). Mais face à la manne financière dont dispose ces fabricants et commerçants, et à l'implacable logique des arbitrages financiers qui peuvent conduire à approvisionner un marché plutôt qu'un autre lorsque le profit y est plus élevé, ces sanctions paraissent dérisoires.

C'est bien la moindre des choses que de les renforcer sensiblement.

Par ailleurs, les politiques de mauvaise gestion de ces firmes nuisent à la santé publique en entravant l'accès aux traitements. Ce faisant, elles pèsent sur les comptes de la Sécurité sociale. Elles doivent donc être mises à contribution.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP propose de renforcer l'astreinte journalière faisant sanction en cas d'infraction relative aux stocks de sécurité et d'affecter une partie du produit de ces sanctions au financement de la branche maladie.